

VILLAGES DE VACANCES

➤ Village de vacance "1^{ère} catégorie"

Le village de vacance « 1^{ère} catégorie » doit présenter les caractéristiques suivantes :

- une bonne situation géographique
- un aspect particulièrement luxueux
- la climatisation est obligatoire dans les chambres et les installations communes
- l'eau chaude doit être disponible en permanence

I- INSTALLATIONS COMMUNES

- La densité d'édification ne doit pas dépasser 50% de la superficie de l'établissement ;
- Les zones vertes : 15 % de la superficie totale est plantée d'arbres ;
- Le garage doit être assuré pour 20% au moins de la clientèle ;
- Le parking doit être abrité avec revêtement ;
- L'entrée doit être spacieuse et éclairée ;
- Le hall de réception ou d'accueil doit être aménagé et luxueusement décoré. Sa surface doit être de 1.20 m² par chambre ;
- Le restaurant doit être adapté au genre d'établissement. 100% des clients doivent pouvoir être servis en même temps. Sa surface doit être calculée sur la base de 1,20 m² par client ;
- La cuisine doit être étudiée et équipée de façon à assurer un service rapide et de grande qualité ;
- Un snack-bar doit avoir un ameublement d'excellente qualité et en parfait état.

II- CHAMBRES – APPARTEMENTS

Les chambres et appartements doivent être bien décorés et pourvus d'un système de chauffage et d'air conditionné.

III- ANIMATION ET PERSONNEL

- Le village doit offrir une gamme très variée d'activités sportives, culturelles et récréatives en concordance avec la vocation du village (conférences ; projections de films ; théâtre.....).
- Personnel : 1 employé par chambre, 45% du personnel doivent être qualifiés et issus d'un établissement de formation hôtelière et des centres de formation d'animateurs.

Village de vacance "2^{ème} catégorie"

Le village de vacances "2^{ème} catégorie" est un établissement caractérisé par le confort de ses installations et de ses équipements ainsi que par la variété de ses activités d'animation. Il doit répondre aux normes suivantes :

- une bonne situation géographique
- la climatisation est obligatoire
- l'eau chaude doit être disponible en permanence

I- INSTALLATIONS COMMUNES

- La densité d'édification ne doit pas dépasser 50% de la superficie de l'établissement.
- les zones vertes : 15 % de la superficie totale est plantées d'arbres.
- Le garage doit être assuré pour 15% au moins de la clientèle.
- Le parking doit être abrité avec revêtement en dur et avoir une capacité d'un emplacement pour 3 chambres.
- L'entrée doit être spacieuse, éclairée et signalée
- Le hall de réception ou d'accueil doit être aménagé et décoré luxueusement. Sa surface est de 1 m² par chambre.
- Le restaurant doit être adapté au genre d'établissement. 100% des clients doivent pouvoir être servis en même temps.
- La cuisine doit être étudiée et équipée de façon à assurer un service rapide et de grande qualité.
- Un snack-bar doit avoir un ameublement d'excellente qualité et en parfait état.

II- CHAMBRES – APPARTEMENTS

5% de la capacité totale doit être aménagés en appartements. 50% au moins des chambres doivent être pourvues de salle de bain avec baignoire le reste avec des douches.

III- ANIMATION – PERSONNEL

- le village doit offrir une gamme très variée d'activités sportives, culturelles et récréatives en concordance avec la vocation du village (conférences ; projections de films ; piscine théâtre...)
- le personnel : 0.9 employé par chambre. 40% du personnel doivent être qualifiés et issus d'un établissement de formation hôtelière ou des centres de formation d'animateurs .

🦉 Village de vacance "3^{ème} catégorie"

Le village de vacance "3^{ème} catégorie" doit respecter les conditions suivantes :

- la climatisation est obligatoire
- l'eau chaude doit être disponible en permanence

I- INSTALLATIONS COMMUNES

- la densité d'édification ne doit pas dépasser 50% de la superficie de l'établissement ;
- les zones vertes : 15 % de la superficie totale doit être plantée d'arbres ;
- le parking doit être abrité et d'une capacité d'un emplacement pour 3 chambres ;
- l'entrée doit être spacieuse et signalée
- le hall de réception ou d'accueil doit être aménagé et décoré. Sa surface doit être de 0.40 m² par chambre ;
- le restaurant doit être adapté au genre d'établissement. 80% des clients doivent pouvoir être servis en même temps ;
- La cuisine doit être étudiée et équipée de façon à assurer un service rapide et de qualité ;
- un snack-bar avec un excellent ameublement.

II- CHAMBRES – APPARTEMENTS

4% de la capacité totale doit être aménagés en appartements ; 30% au moins des chambres doivent disposer d'une salle de bain avec baignoire et le reste équipé de douches.

III- ANIMATION – PERSONNEL

- Le village doit offrir un gamme varié d'activités sportives, culturelles et récréatives en concordance avec la vocation du village (piscine, emplacement pour jeux d'enfants, terrain ...)
- **Personnel** : 0,6 employé par chambre. 20% du personnel doivent être qualifiés et issus d'un établissement de formation hôtelière.